



Commission des
Affaires Culturelles
et de l'Éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mission « flash »
sur le soutien au patrimoine immobilier protégé**

**Communication de Mme Emmanuelle Anthoine et
M. Raphaël Gérard, rapporteurs**

—

Mercredi 18 avril 2018

Monsieur le président,

Chers collègues,

Notre commission des Affaires culturelles et de l'Éducation nous a désignés, le 31 janvier dernier, rapporteurs d'une « mission flash » sur le soutien au patrimoine immobilier protégé.

Nous avons souhaité évaluer le cadre législatif et réglementaire existant pour le soutien au patrimoine immobilier protégé au titre des monuments historiques (classé ou inscrit) n'appartenant pas à l'État, et faire le point sur les démarches que doivent accomplir les porteurs de projets (communes ou particuliers) afin d'obtenir des concours publics.

Parmi nos questions de départ figuraient des interrogations sur l'opportunité de rationaliser les procédures afin de les rendre plus lisibles pour les porteurs de projet, ainsi que sur les effets qu'a eu la réforme territoriale sur l'efficacité de l'organisation des régions et des services de l'État en région et, partant, sur les procédures d'instruction des dossiers d'autorisation de travaux et d'octroi de subventions.

Il n'était pas pour nous question de faire doublon avec la mission confiée par le Président de la République à M. Stéphane Bern

– chargée d'identifier le patrimoine immobilier en péril et de rechercher des solutions innovantes pour assurer le financement des travaux indispensables – mais plutôt de nous inscrire dans une complémentarité avec cette mission qui, elle, concerne essentiellement le patrimoine qui ne fait pas l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.

Nous avons procédé à une quinzaine d'auditions dont le détail figure en annexe au texte de notre communication.

Nous partageons les constats et propositions qui seront développés dans cette communication, même s'ils vous sont présentés ce matin « à deux voix ».

*

Quelques éléments de contexte, d'abord : le nombre total des immeubles protégés au titre des monuments historiques en France s'élève à un peu plus de 44 000, dont environ 14 000 classés et 30 000 inscrits. D'emblée disons-le, il s'agit de 44 000 mesures de protection, mais certaines concernent un même ensemble architectural et il n'est pas véritablement possible de quantifier précisément le nombre d'édifices protégés.

Un peu plus de la moitié des immeubles protégés appartient à des propriétaires publics (57 %), principalement aux communes (50 %), les autres immeubles protégés appartenant à des

propriétaires privés (43 %). Ainsi, seulement 3 % des immeubles protégés appartiennent à l'État, mais il s'agit d'édifices particulièrement importants ou prestigieux.

Autre élément notable, **55 % des monuments historiques protégés sont situés dans des communes de moins de 2 000 habitants** et ils concentrent les plus grandes difficultés de financement.

D'où l'intérêt du dispositif mis en place par la ministre de la Culture, dans le cadre de sa **Stratégie pluriannuelle en faveur du patrimoine** lancée en novembre dernier : un fonds « incitatif et partenarial », doté de 15 millions d'euros en autorisations d'engagement, en faveur des petites communes à faibles marges financières, pour lesquelles l'État bonifiera ses propres taux de subventions (ils pourront aller jusqu'à 80 % pour les monuments classés), dès lors que la Région abonde également à hauteur de 15 %. Les projets éligibles sont ceux situés dans les communes de moins de 2 000 habitants (avec des dérogations possibles jusqu'à 10 000 habitants), et prioritairement les biens qui sont propriété de la commune (mais il sera possible de financer aussi la rénovation d'immeubles en main privée). Les services du ministère de la Culture nous ont indiqué qu'une première vague de délégations de crédits (pour un montant de 8,4 millions d'euros en autorisations d'engagement) vient juste d'être lancée ; elles permettront d'aider à

la restauration de 91 monuments (dans leur immense majorité des propriétés communales, mais dans quelques cas il s'agit de propriétaires privés : personnes physiques ou associations).

Sur un plan procédural, les travaux sur les immeubles **classés** (environ 1 000 opérations par an) sont autorisés par le préfet de région (après accord de l'autorité compétente en matière d'urbanisme), tandis que le guichet de droit commun des autorisations de travaux de la commune ou de l'EPCI est compétent pour les immeubles **inscrits** (1 500 décisions chaque année en moyenne), avec l'accord du préfet de région. En revanche, en matière de demande de subventions, la procédure est identique que l'immeuble soit inscrit ou classé.

L'intérêt culturel particulier que présentent les édifices protégés au titre des monuments historiques justifie le recours à **une procédure particulière pour leur entretien et leur rénovation** et notamment l'intervention de l'État, même si les évolutions récentes consacrent la montée en puissance d'autres acteurs : depuis janvier 2009, date de la pleine entrée en vigueur de l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés, **chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet**. Les services de l'État en charge des monuments historiques (Conservations régionales des monuments

historiques-CRMH et unités départementales de l'architecture et du patrimoine-UDAP) sont désormais uniquement chargés du **contrôle scientifique et technique** des études et travaux qu'ils autorisent.

Il faut bien mesurer que ce transfert a constitué une forme de « révolution copernicienne » par rapport à la situation antérieure qui avait toujours consacré l'État comme le seul responsable des monuments historiques. Cette rupture a eu pour conséquence immédiate de désorganiser les services, elle a parfois été très mal vécue sur les territoires et elle a grandement complexifié la tâche des porteurs de projets. Elle a néanmoins eu des effets bénéfiques sur le long terme : elle induit en effet une responsabilisation des propriétaires de monuments et rend possible, au moins en théorie, l'élaboration d'une **stratégie globale autour de chaque édifice : réhabiliter, oui, mais pour quoi faire ?** on ne restaure pas un château de la même manière quand on sait que la collectivité qui en est propriétaire veut y implanter un musée, ce qui conduit les services de l'État à adapter les principes généraux qu'ils sont chargés de faire appliquer à la réalité d'usage du monument. De la même manière, les propriétaires privés font souvent valoir les projets de viabilisation économique ou d'animation culturelle qu'ils développent à l'appui de leurs demandes de subventions.

Une de nos interrogations de départ concernait les raisons de **la sous-consommation des crédits consacrés par le budget de l'État à la rénovation des monuments historiques qu'il est possible d'observer chaque année.**

Une fois n'est pas coutume, en matière de crédits monuments historiques, ce n'est pas le niveau des crédits qui est en cause : les personnes entendues s'accordent pour trouver les montants satisfaisants désormais, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé ; nous saluons ici les engagements pris par la ministre de la Culture en faveur d'une sanctuarisation des crédits sur la législature. La question posée est **le niveau de leur consommation effective** à la fin de chaque exercice budgétaire.

En la matière, le bon indicateur de suivi est l'évolution des **autorisations d'engagement**, qui sont le marqueur réel de l'effort de l'État et non pas les crédits de paiement qui fluctuent en fonction de l'état d'avancement des projets : des crédits engagés par l'État une année N peuvent être consommés en année N, N+1 ou N+2 en fonction de l'avancement des travaux. Or, il faut bien mesurer que l'État n'a pas la maîtrise de la cadence des demandes de versement des subventions par les porteurs de projet.

Les principaux enseignements de l'analyse de l'évolution des crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques¹ depuis 10 ans sont les suivants :

1^{er} enseignement : **rien ne vaut la continuité dans l'engagement public en la matière** : le plan de relance de 60 millions d'euros en 2009 a entraîné une sous-consommation des crédits d'un montant proche au cours des trois exercices suivants (2010-2012), puis une réduction de la dotation initiale fondée sur cette sous-consommation.

2^e enseignement : il existe un important défaut de **lisibilité des crédits inscrits à la ligne entretien et restauration des monuments historiques** : ces crédits font l'objet chaque année d'un gel, voire d'un « surgel » pour participer à l'effort de redressement des finances publiques ; sans compter que la sous-dotation structurelle de certains autres secteurs du patrimoine conduit en gestion à réaffecter de l'ordre de 10 millions d'euros chaque année vers l'archéologie préventive...

Les associations de propriétaires privés que nous avons entendues ont dénoncé cette organisation qui revient à faire porter indûment la responsabilité de la sous-consommation des crédits sur

¹ Les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques sont inscrits à l'action 1 du programme 175 dont ils ne représentent qu'une part puisque cette action regroupe également les crédits relatifs aux grands travaux.

les porteurs de projets alors qu'elle est le fruit de la complexité des circuits de décision et de financement. En outre, sur un plan plus conjoncturel, on a pu observer dans les DRAC des régions fusionnées, une sous-consommation des crédits liée à une désorganisation temporaire des services en 2016-2017.

3^e enseignement : pour éviter une sous-consommation des crédits en fin d'année, une partie des crédits alloués en début d'exercice par l'échelon central à chaque DRAC est, en cours d'exercice, réaffectée vers les DRAC les plus consommatrices de crédits.

Il nous semble que ce système manque de lisibilité et qu'il rend le contrôle parlementaire sur l'emploi de ces crédits particulièrement délicat. Il serait de meilleure méthode de consacrer une ligne budgétaire spécifique à l'entretien et à la restauration des monuments historiques et de la reconduire d'année en année, afin d'offrir une meilleure lisibilité de l'engagement de l'État aux porteurs de projets et aux collectivités territoriales sollicitées pour le cofinancement des projets.

Nous abordons maintenant la question du parcours des porteurs de projet (petites communes et particuliers) pour mener à bien leur projet de restauration.

- Les **petites communes** ont la responsabilité d'un nombre important de petits monuments protégés – qui sont pour elles une source de fierté, un moyen de se distinguer par rapport à leurs voisines, comme nous l'a rappelé en audition le président de l'Association des maires ruraux de France –, mais qu'elles n'ont le plus souvent ni les moyens financiers, ni les moyens techniques d'entretenir.

Elles sont confrontées à une triple difficulté :

- une difficulté technique, car elles ne disposent pas en interne des compétences pour déterminer à quel type d'entreprise s'adresser pour réaliser tel type de travaux ;

- une difficulté administrative, car bien souvent elles ne disposent pas de services qui peuvent se charger du montage du dossier de demande de financement, souvent complexe ;

- une difficulté financière enfin, car pour boucler le tour de table financier, il est le plus souvent nécessaire d'engager une participation, même minime, de la commune, sans compter les difficultés de trésorerie pour « amorcer la pompe ».

Pour l'Association des maires ruraux de France, un maire désireux de rénover son église ou un bâtiment communal classé s'engage dans un véritable « parcours du combattant », pour 5 types de raison :

1/ sa population n'est pas toujours sensible à la nécessité de la protection du patrimoine lorsque l'argent manque dans les services publics du quotidien ;

2/ les circuits administratifs sont d'une grande complexité et qu'il n'est pas aisé de trouver les bons interlocuteurs, d'autant que la réforme territoriale a encore réduit la lisibilité de l'organisation des services des régions et des DRAC dans les régions fusionnées ;

3/ les crédits ne sont pas toujours disponibles au moment où le projet se monte, ce qui peut conduire à des reports subis ;

4/ il manque souvent une coordination entre les différents niveaux de financeurs publics ;

5/ les collectivités territoriales continuent d'avoir davantage une culture des grands travaux, très visibles, qu'un souci de l'entretien régulier des édifices, ce qui s'avère *in fine* plus coûteux.

On comprend que dans ces conditions, les maires soient largement tentés par l'inertie...

- Les **propriétaires privés** sont confrontés à des difficultés analogues en beaucoup de points. Comme l'a déclaré M. Jean de Lambertye, président de l'association la Demeure historique, la gestion d'un monument historique par un propriétaire privé est tout à la fois « **un problème individuel et une richesse collective** », une charge pour son propriétaire (sans compter les questions liées à la transmission aux générations d'après, qui se traduit souvent par un démembrement de la propriété : vente des meubles puis du jardin) et une opportunité pour la collectivité qui l'accueille. Opportunité qui justifie un financement public.

*

Ceci nous amène au tour de table financier.

- **Il nous semble d'emblée nécessaire de rappeler que les « financements croisés » se justifient pleinement en matière patrimoniale.**

Les différents niveaux de collectivités s'impliquent dans le financement des opérations de restauration du patrimoine à des titres différents :

- les régions, en raison des enjeux économiques et du développement touristique induit ; elles exigent en contrepartie des engagements des propriétaires sur l'ouverture au public et ou des

projets de valorisation (concerts, mise en réseau avec d'autres édifices...);

– les départements, selon leurs capacités financières, s'impliquent aussi, parfois uniquement au titre des actions de solidarité en direction des petites communes, parfois de manière plus volontariste.

Rappelons que l'entretien et la rénovation des monuments historiques induisent **une activité économique non négligeable**, en donnant une activité aux entrepreneurs chargés des travaux et en produisant des effets positifs sur l'activité touristique et l'attractivité économique du territoire. Grâce à un effet de levier important de la dépense publique, on évalue que l'activité autour des monuments historiques induit des retombées économiques de 8 milliards d'euros par an dans notre pays; près de 300 000 emplois sont liés directement ou indirectement à cette activité². Les monuments historiques sont aussi le théâtre de la vie culturelle des territoires : le patrimoine est la première entrée des citoyens vers la culture, surtout en zone rurale.

Il ne nous a pas été possible, dans le temps imparti à la mission flash, de recevoir toutes les collectivités régionales et départementales afin de connaître leurs pratiques en matière de

² Source : rapport de l'Inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires culturelles consacré à *l'Apport de la culture à l'économie française*, décembre 2013.

financement des monuments historiques, mais nous retirons de nos auditions trois enseignements généraux :

1^{er} enseignement : les départements, du fait de la diminution de leurs ressources, se sont recentrés sur leurs compétences obligatoires en matière sociale et globalement désengagés du financement des restaurations de monuments historiques. **Or, si les départements se désengagent, c'est un maillon essentiel du tour de table qui fait défaut et peut empêcher certains dossiers d'aboutir.** Cela conduit parfois les porteurs de projet à réduire l'ampleur de leurs campagnes de travaux, quitte à les fractionner, afin de rentrer dans des enveloppes acceptables pour les financeurs, ce qui peut *in fine* s'avérer plus coûteux.

Certains départements conservent une participation forfaitaire minimale (mais il est douteux que ce soit une très bonne méthode), d'autres encore (ceux qui peuvent se le permettre) mènent une politique volontariste en matière de protection du patrimoine. C'est notamment le cas du conseil départemental de la Sarthe dont nous avons reçu la vice-présidente en charge du patrimoine : ce département participe, sous réserve d'une participation de l'État et de la Région, à hauteur de 20 % des investissements publics et 10 % des investissements privés. Ce département a en outre mis en place un comité de pilotage réunissant élus et principales associations

patrimoniales pour étudier, périodiquement et de façon collégiale, les dossiers de restauration qui lui sont transmis.

Il faut souligner que, globalement, **les interventions des départements**, si réduites soient-elles, demeurent parfois décisives pour boucler un tour de table ; des contributions de 5 % peuvent ainsi permettre d'enclencher un programme de rénovations, notamment lorsque le niveau d'engagement public total conditionne l'intervention d'un tiers, comme la Fondation du Patrimoine.

2^e enseignement : on assiste, depuis quelques années, à une **montée en puissance des régions afin de compenser le désengagement forcé des départements**. Le plus souvent, les régions interviennent dès lors que l'État participe lui-même au financement du projet et, si les régions ont globalement pris des décisions accroissant le taux de leur participation, les situations divergent néanmoins encore selon les collectivités.

Dans la région Grand-Est (issue de la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne), le choix a été fait d'une harmonisation par le haut des pratiques des anciennes régions en matière patrimoniale : la participation financière a été étendue aux édifices privés (comme le faisait la Lorraine) et au financement des restaurations d'objets (comme le faisait la Champagne-Ardenne) ; sur un plan organisationnel, des antennes locales ont été maintenues dans chacune des anciennes régions, dans le but de préserver

l'efficacité, la proximité et la réactivité de l'action régionale en la matière.

3^e enseignement : on assiste à la montée en puissance, même si cela concerne aussi le patrimoine non protégé, **des financements extérieurs** sous forme de **crowdfunding** (association de la population aux projets de rénovation emblématiques sur les territoires) mais aussi de **mécénat d'entreprise**. Sur ce point, il faut sans doute revoir les règles de plafonnement de l'avantage fiscal pour les PME, pour lesquelles les critères actuels³ sont inadaptés alors même que ces PME sont souvent très volontaires en la matière et que la constitution de clubs de mécènes, sous l'égide de la Fondation du patrimoine, ne permet pas de lever cette difficulté.

Les aides et subventions que la Fondation du Patrimoine peut attribuer directement à un projet sont en outre en baisse, en raison de la réduction importante du produit des **successions en déshérence dont une fraction lui est attribuée**. Cela affecte très fortement sa capacité à abonder des projets de restauration, notamment les plus modestes qui ne recueilleraient pas l'intérêt des mécènes. Cette baisse sera toutefois compensée cette année par le produit du « Loto du patrimoine » que la loi de finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 attribue à la Fondation du Patrimoine.

³ Plafonnement de la réduction d'impôt à hauteur de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise, ce qui constitue, pour les PME, un frein du développement de leur capacité de mécénat.

● La conséquence de ce processus de financements croisés est que les communes et les propriétaires privés doivent solliciter chaque administration ou collectivité susceptible de participer au financement du projet. Mais ce « **tour de table financier** » est parfois long à constituer et peut rester incomplet, ce qui est facteur parfois d'incompréhension.

Deux raisons peuvent expliquer cette difficulté :

– d'une part, **les critères d'attribution de financements diffèrent d'une collectivité à l'autre** ; au sein d'une même collectivité, ils peuvent évoluer au cours du temps, en raison d'un changement de sensibilité au patrimoine ou, plus souvent, de considérations financières. **Un manque de lisibilité des critères** pour les porteurs de projet est d'ailleurs parfois dénoncé et **il serait de bonne méthode que les différents niveaux de collectivités affichent des règles claires une fois leurs délibérations prises.**

– d'autre part : **les calendriers d'intervention des financeurs sont aussi différents** : les crédits des DRAC sont mis à disposition dès le début de l'année civile, ce qui n'est pas le cas des collectivités territoriales, dont les budgets sont généralement votés en février-mars. Au deuxième semestre, les DRAC doivent commencer à faire remonter les crédits non consommés vers l'administration centrale, qui se charge de les réorienter vers d'autres DRAC. Dès lors, les DRAC sont conduites, afin de ne pas perdre leurs crédits, à faire des choix

de programmation en fonction des crédits disponibles, de la probabilité d'obtenir les crédits des autres financeurs en temps et en heure et des urgences relatives des différents projets. Il n'est ainsi pas rare qu'un projet prenne rang sur un autre, au risque de frustrer les porteurs de projet.

Au total, constituer un tour de table reste difficile pour les porteurs de projet. Faut-il pour autant instituer un guichet unique ? Nous ne le pensons pas.

Il est important à nos yeux de ne pas dissocier la prise de décision d'autorisation de travaux de la décision d'octroyer des financements : la prise de décision financière ne doit pas être déconnectée des réalités de chantier et celui qui autorise les travaux doit être responsabilisé sur les conséquences financières des décisions qu'il prend.

Sans doute est-il néanmoins nécessaire de compenser l'existence de calendriers distincts et potentiellement discordants pour la prise de décision de chaque niveau de collectivités par **une meilleure coordination des différents intervenants** : il nous semble ainsi souhaitable de coordonner les calendriers de prise de décision lorsque cela est possible afin de faciliter les tours de table, nous y reviendrons.

Il nous semble, en revanche, nécessaire de maintenir **une instruction différenciée** par niveau de collectivité, car chacune développe ses propres critères d'intervention, si bien que l'assiette de financement peut ne pas être la même, sur un même projet, entre les différents financeurs. Pour reprendre les termes de Mme Mireille-Bénédicte Bouvet, responsable de l'inventaire général de la Région Grand-Est, il faut que chaque acteur « joue sa partition » et que chaque financeur s'implique dans le dossier. Il est légitime que les collectivités qui mènent une politique volontariste en faveur du patrimoine souhaitent donner une visibilité à leur implication ; cela n'empêche en rien une concertation en amont et la mise en place de procédures coordonnées afin d'éviter les tours de table infructueux.

La complexité induite par cette organisation pour le porteur de projet doit être compensée au niveau de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de l'ingénierie financière qu'elle comporte, nous allons y revenir. Sur le plan procédural, il serait en outre possible de fluidifier le dispositif pour les porteurs de projet en assignant à un des intervenants le rôle de point d'entrée unique (qui pourrait être différent selon les régions) et jouerait le rôle d'**interface unique pour les porteurs de projets, permettant un dépôt unique des dossiers qui seraient ensuite instruits par chaque niveau de collectivité concernée**. Nous estimons de bonne méthode que chaque acteur sollicité à tort s'engage à réorienter directement le porteur de projet

vers la bonne autorité, afin de faire en sorte que la multiplicité des acteurs ne prive pas le porteur de projet de la bonne information.

*

Nous souhaitons insister tout particulièrement sur **la nécessité de développer, à destination des porteurs de projet** (communes ou propriétaires privés), **une offre structurée d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à titre gracieux, prenant exemple sur les bonnes pratiques qui nous ont été rapportées en audition.**

La principale difficulté à laquelle sont confrontés les porteurs de projet est leur manque de compétences techniques pour constituer les dossiers de demande d'autorisation de travaux, puis de financement, et pour suivre la réalisation des travaux : ils ont besoin bien souvent d'une assistance en amont, pour l'aide au montage des dossiers de financement, et en aval, pour le suivi de l'exécution des travaux.

Des **initiatives particulièrement intéressantes** ont été prises dans certains territoires, que ce soit au sein des services de l'État ou dans des collectivités.

- Certains **services déconcentrés de l'État**, aidés par des circonstances favorables, ont adopté des organisations particulièrement pertinentes : c'est notamment le cas de la DRAC Bretagne (pour prendre l'exemple d'une région dont le périmètre n'a

pas évolué avec la réforme territoriale) mais aussi, peut-être dans un moindre mesure, de la DRAC Grand-Est (pour prendre l'exemple d'une nouvelle grande région issue de la fusion de trois anciennes régions).

La Conservation régionale des monuments historiques de Bretagne a adopté une démarche particulièrement intéressante qui a consisté, dès l'entrée en vigueur de la réforme de 2005, à réorienter les compétences dont elle disposait en interne en ingénierie de projets vers l'assistance à maîtrise d'ouvrage à destination principalement des communes. Elle signe désormais régulièrement avec les communes des conventions d'AMO à titre gracieux qui s'étendent du choix du maître d'œuvre et de l'élaboration du cahier des charges jusqu'au suivi des travaux, afin d'apporter un soutien « sur mesure » au porteur de projet.

La CRMH Grand-Est a dû, par manque de moyens humains, se contenter d'une AMO sur les phases amont de lancement des projets (qui sont aussi celles qui concentrent les principales difficultés pour les porteurs de projet) ; via le contrôle scientifique et technique qu'elle exerce sur les travaux, la conservation régionale garde néanmoins un œil sur la réalisation des travaux.

- Sur d'autres territoires, ce sont les départements qui se sont dotés d'une agence départementale d'aide aux collectivités locales

(ADAC) particulièrement active pour aider les petites communes dans le montage des projets.

C'est notamment le cas en Indre-et-Loire, où l'**ADAC 37** s'est rapprochée du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) de Touraine pour proposer, grâce à une équipe pluridisciplinaire mutualisée, **une stratégie globale d'ingénierie** en direction des communes :

- une ingénierie architecturale : c'est un architecte du patrimoine qui est chargé de l'étude préalable de faisabilité des travaux ;

- une ingénierie financière : les services procèdent à la vérification des capacités financières de la commune ; il s'agit d'une démarche pragmatique qui part du croisement des besoins et des capacités de la commune pour déterminer l'enveloppe de travaux la plus pertinente ;

- et une ingénierie technique, incluant la définition du projet, le montage du dossier, la consultation de maîtrise d'œuvre, la rédaction du marché public, l'exploitation des offres et le recrutement du maître d'œuvre.

Le rapprochement avec le CAUE permet de s'adresser aussi bien aux communes qu'aux particuliers, les architectes de l'équipe allant aux devants des porteurs de projet en tenant des permanences

mensuelles dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Une organisation assez proche, quoique moins intégrée, a été mise en place dans d'autres départements comme la Vienne, la Dordogne, les Landes, le Gard, la Moselle et la Haute-Saône.

Au travers de ces exemples, nous avons souhaité mettre en lumière de très bonnes pratiques car nous n'estimons pas possible de plaquer un schéma unique sur tous les territoires.

Nous nous sommes néanmoins demandé quel était l'échelon le plus pertinent pour accompagner au mieux les porteurs de projet : il nous apparaît que l'AMO est au mieux exercée par une entité qui exerce elle-même la maîtrise d'ouvrage des monuments historiques dont elle est propriétaire, car elle dispose de l'expertise nécessaire pour aider les plus petits porteurs de projets. C'est sans doute à **l'échelon départemental** que l'accompagnement devrait être prioritairement positionné – que ce soit par les services de l'État dans le département ou ceux du conseil départemental, nous ne trancherons pas ce point, car cela est fonction des réalités du terrain. La réforme territoriale a éloigné les chefs-lieux de région des territoires, mais aussi les services des DRAC. Or, la richesse d'un territoire se perçoit bien mieux depuis le département, le cas échéant **l'intercommunalité** si elle est importante et si elle est volontaire pour exercer cette compétence. C'est notamment le cas, en

Charente-Maritime, de la communauté de communes de la Haute Saintonge qui réunit 129 communes du sud du département, assez éloignées du chef-lieu La Rochelle.

*

Il serait enfin pertinent à nos yeux de généraliser, dans chaque région, l'organisation d'**une conférence annuelle du patrimoine** réunissant tous les acteurs impliqués dans le financement des monuments historiques, ce qui permettrait à la DRAC de présenter la stratégie de l'État aux autres financeurs qui ont besoin de connaître précisément les critères d'intervention de l'État (fourchette et critères de modulation) et de mettre en place **une programmation partagée et prospective** des chantiers à venir.

Cette programmation pourrait utilement être impulsée par le partenaire chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, activité qui lui donnerait la meilleure connaissance des dossiers et de leur état d'avancement et donc, le meilleur positionnement – celui de chef d'orchestre en quelque sorte - pour piloter le phasage des travaux (comme le fait déjà la CRMH de Bretagne).

Cette programmation devrait aussi avoir **le souci de maintenir un niveau constant d'activité pour les entreprises du secteur, gage de pérennisation des savoir-faire et des emplois**, comme l'a souligné

en audition le Groupement des entreprises de restauration de monuments historiques.

*

Quelques mots enfin sur le rôle des **architectes des bâtiments de France** (ABF), sujet sur lequel nous aurons l'occasion de nous pencher prochainement dans le cadre du projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (projet « ELAN »). Sans vouloir trop empiéter sur nos futurs débats, il nous semble qu'il serait possible de formuler d'ores et déjà quelques observations.

Les ABF sont bien souvent le point d'entrée de l'administration territorialisée de l'État pour les maires ruraux. Ils donnent le premier avis sur le projet (avis patrimonial et historique). Ce sont aussi des agents de l'État particulièrement critiqués pour le manque de cohérence et de continuité de leur doctrine.

Il nous semble que les ABF exercent une véritable mission de service public et que leurs compétences mériteraient d'être mieux valorisées. Il s'agirait de :

– 1/ demander aux ABF d'établir une doctrine écrite pour tous les sujets répétitifs qu'ils ont à traiter (couleur autorisée pour la peinture des volets ou matériaux à utiliser pour des huisseries dans tel ou tel espace protégé), ce qui leur permettrait de dégager du

temps pour d'autres activités où leur intervention serait plus utile ; une doctrine écrite permettrait en outre aux propriétaires de savoir précisément à l'avance ce qu'ils ont droit ou non de faire dans tel ou tel espace protégé ou sur tel ou tel type de monuments ;

– 2/ demander aux ABF de se rendre davantage sur le terrain pour déceler les urgences d'entretien des monuments historiques, car on sait que globalement l'entretien préventif n'est globalement pas suffisamment assuré ;

– 3/ les associer plus en amont des projets, dès la phase de dialogue, plutôt que de les placer, malgré eux, dans une posture de censeurs *ex post* de projets mal conçus : aujourd'hui les ABF sont sollicités une fois le dossier bouclé et si celui-ci n'est pas satisfaisant, ils n'ont d'autre choix que de le rejeter en bloc.

*

En conclusion, nous voudrions remercier l'ensemble des personnes que nous avons entendues en audition, dont nous avons mesuré l'enthousiasme et la passion qui les animent dans leur défense quotidienne de notre patrimoine. Pour reprendre les termes employés par Stéphane Bern, « *les pierres parlent d'elles-mêmes et nous racontent une Histoire* ». Il faut que, par des procédures

adaptées, nous ne bridions pas les enthousiasmes et soyons collectivement au rendez-vous de cette Histoire !

Nous vous remercions de votre attention.

ANNEXE :
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LES RAPPORTEURS

(par ordre chronologique)

- **Association La Demeure historique – M. Jean de Lambertye**, président, et **M. Thierry Nouvel**, directeur général
- **Assemblée des départements de France (ADF) – Mme Véronique Rivron**, vice-présidente du Conseil départemental de la Sarthe en charge du patrimoine, **Mme Gaëlle Charlemandrier**, conseillère éducation, culture et sport, et **Mme Ann-Gaëlle Werner-Bernard**, conseillère relations avec le Parlement
- **Régions de France - Mme Mireille-Bénédicte Bouvet**, responsable de l'inventaire général de la Région Grand-Est, et **Mme Claire Bernard**, conseillère culture, sport, jeunesse, santé, égalité femmes-hommes
- **Ministère de la Culture – Direction générale des patrimoines – M. Vincent Berjot**, directeur général des patrimoines, **M. Jean-Michel Loyer-Hascoët**, chef du service du patrimoine, et **M. Kévin Riffault**, sous-directeur des affaires financières et générales
- **Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France – Sites et monuments – M. Alexandre Gady**, président, et **M. Julien Lacaze**, vice-président
- **Fondation du patrimoine – Mme Célia Verot**, directrice générale, **Mme Marine Fouet**, juriste, et **M. Arnaud Cavrois-Foucaut**, chargé de projets
- **Association Vieilles maisons françaises – M. Philippe Toussaint**, président, et **Mme Gaëtane Durand-Lépine**, secrétaire générale
- **Ministère de la Culture – M. Henry Masson**, conservateur régional des monuments historiques de la région Bretagne, **M. Jonathan Truillet**, conservateur régional des monuments historiques de la région Grand-Est et **Mme Christine Jablonski**, présidente de l'association des conservateurs des monuments historiques
- **Groupement des entreprises de restauration de monuments historiques (GMH) – MM. Gilles de Laâge et Frédéric Létoffé**, coprésidents, et **Mme Marion Rogar**, secrétaire générale
- **Association pour les châteaux forts d'Alsace – M. Guillaume d'Andlau**, président

- **Agence d'aide aux collectivités locales de Touraine (ADAC 37) – M. Vincent Louault, président, et M. Éric Boulay, directeur**
- **M. Christophe Bourel-Le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques adjoint de Nouvelle Aquitaine (antenne de Poitiers)**
- **Association des maires de France (AMF) – Pierre Jarlier, vice-président, maire de Saint-Flour et président de Saint-Flour communauté, et Mme Nathalie Fourneau, conseillère urbanisme**
- **Association nationale des architectes des bâtiments de France – M. Fabien Sénéchal, président**